

SIGNALEMENTS RETENUS PAR LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE DE LANAUDIÈRE

Mise à jour de la fiche : mars 2016

Définition

La Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) a pour but d'assurer la protection de certains mineurs dont la sécurité ou le développement est ou peut être compromis. Selon cette loi, un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans.

Les directions de la protection de la jeunesse du Québec reçoivent chaque année plusieurs milliers de signalements. Les signalements sont « traités », c'est-à-dire qu'ils sont analysés par la personne qui reçoit l'appel afin de vérifier si, en fonction de divers critères, la situation signalée doit être « retenue ».

Le signalement est « **retenu** » dans la mesure où les éléments présentés indiquent une éventuelle situation où la sécurité ou le développement est ou peut être compromis, tel que défini par la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ). Lorsqu'un signalement est « **retenu** », la situation signalée fait alors l'objet d'une évaluation par la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) qui porte une attention immédiate pour déterminer un degré d'urgence.

Les données reçues de la DPJ de Lanaudière, à la suite d'une demande spéciale de données, sont regroupées selon les problématiques en fonction des alinéas des **articles 38 de la Loi sur la protection de la jeunesse (janvier 2016)**. Ces **problématiques** se répartissent comme suit :

Abandon : 38a), 38.1c)
Abus physique : 38e)1
Risque sérieux d'abus physique : 38e)2
Abus sexuel : 38d)1
Risque sérieux d'abus sexuel : 38d)2
Mauvais traitement psychologique : 38c)
Négligence : 38b)1i, 38b)1ii, 38b)1iii
Risque sérieux de négligence : 38b)2,
Trouble de comportement : 38f), 38.1a), 38.1b).

Les données sont présentées sur la base des années financières (du 1^{er} avril au 31 mars).

Méthode de calcul

Taux annuel de signalements retenus

Nombre de signalements retenus par la DPJ de Lanaudière d'enfants de moins de 18 ans pour une année donnée
Population totale de moins de 18 ans pour la même année X 1 000

Taux de rétention

Nombre de signalements retenus par la DPJ de Lanaudière d'enfants de moins de 18 ans pour une année donnée
Nombre de signalements traités par la DPJ pour une année donnée X 100

Sources de données

Taux annuel de signalements retenus

Au numérateur : Les données tirées du rapport périodique des Centres jeunesse de Lanaudière. Il s'agit de tableaux reçus à la suite d'une demande spéciale de données faite aux Centres jeunesse de Lanaudière à chaque année.

Au dénominateur : Les estimations de population par âge et sexe produites par Statistique Canada et l'Institut de la statistique du Québec.

Taux de rétention

Au numérateur : Les données tirées du rapport périodique des Centres jeunesse de Lanaudière. Il s'agit de tableaux reçus à la suite d'une demande spéciale de données faite aux Centres jeunesse de Lanaudière à chaque année.

Au dénominateur : Le nombre de signalements traités par la DPJ pour une année donnée.

Considérations méthodologiques

Il s'agit de **signalements retenus et non d'enfants signalés**, ce qui signifie que plus d'un signalement retenu peut être rapporté pour un même enfant. De plus, un enfant peut faire l'objet de plus d'un signalement dans un même alinéa de la LPJ ou dans un alinéa différent.

En raison des **modifications importantes** dans le traitement qui définit les **problématiques**, les données avant 2011-2012 pour cette variable seulement ne sont **pas comparables**, ce qui n'est pas le cas pour les variables « sexe » et « groupe d'âge ».

L'âge de l'enfant présenté dans le tableau est celui qu'il a à la date de décision de retenir le signalement.

Les signalements présentés **ne concernent que des résidents lanadois**. Ils sont ventilés par territoire de MRC, à l'aide du code de territoire de CLSC, qui s'inscrit automatiquement à la saisie de l'adresse de l'enfant (celle du parent le plus significatif).

Les enfants vivant dans la Communauté atikamekw de Manawan qui reçoivent des services des Centres jeunesse de Lanaudière sont inclus dans les données présentées.

Les signalements qui comportent une adresse hors territoire lanadois sont exclus.